Retiers, le vendredi 6 novembre 2026

2026-119

Arrêté municipal du 6 novembre 2026

Le Maire de Retiers,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'autorisation de voirie, en date du vendredi 6 novembre 2026, de la société SANTERNE, agence de Janzé, 27 rue Louis Blériot, 35150 Janzé;
Considérant les travaux de raccordement électrique sur la période du mercredi 18 novembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus, sur le boulevard Henry Rajot ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le passage des piétons dans un but de sécurité publique aux alentours de la zone de travaux ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement électrique pendant cette période, la circulation des véhicules sera interdite dans le boulevard Henry Rajot sauf véhicules de secours et riverains.
Le stationnement au droit des travaux sera interdit. De plus, la zone des travaux devra être suffisamment sécurisée et/ou éclairée, et ce de jour comme de nuit. L'entreprise devra alors mettre en place une déviation.

Article 2 : Les véhicules emprunteront les axes suivants depuis Le Theil de Bretagne vers Coësmes :

- ***Rue Amiral Alexandre du Crest, rue Jean Monnet, rue de la Gare, rue Auguste Pavie, route de Coësmes.***

Article 3 : Les véhicules emprunteront les axes suivants depuis Coësmes vers le Theil de Bretagne:

- ***Route de Coësmes, rue Auguste Pavie, rue de la Gare, rue Amiral Alexandre du Crest (Le Theil de Bretagne).***

Article 4 : Cette mesure est valable **sur la période du mercredi 18 novembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus.**

Article 5 **:** Pendant cette période, les stationnements seront interdits au droit de la zone des travaux.
La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs afin de garantir l'accès aux habitations. La zone de travaux devra être correctement sécurisée et/ou éclairée, aussi bien de jour que de nuit.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 **:** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : Le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire et le Chef de Brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :
Gendarmerie
SDIS
Entreprise SANTERNE Janzé
SMICTOM
La Poste
CD35
Région BZH
Services Technique
Centre de secours

Le Maire,
Thierry RESTIF,

